

INTERVIEW Le « montant net social » correspond au montant des ressources à déclarer auprès des organismes sociaux pour bénéficier de certaines prestations. Cette donnée apparaîtra progressivement sur les bulletins de paie de tous les salariés.

Le montant net social : une nouvelle mention sur les bulletins de paie

L'État modernise et simplifie les démarches d'accès au RSA et à la prime d'activité, en permettant aux salariés de connaître immédiatement, à la lecture de leur bulletin de paie, les revenus à déclarer. L'affichage progressif du montant « net social » sur les bulletins de paie est l'une des premières étapes de la modernisation de l'accès

au RSA et à la prime d'activité. Les salariés, et à terme les bénéficiaires de revenus de remplacement, seront directement informés du montant des revenus à déclarer pour calculer le RSA et la prime d'activité.

Aujourd'hui, les démarches des allocataires pour bénéficier du RSA ou de la prime d'activité sont complexes. Ils doivent reconstituer eux-mêmes leur revenu à déclarer, ce qui est source d'erreurs ou de non-recours aux droits. Il en résulte une instabilité dans le versement des droits qui accentue les difficultés de ces allocataires à construire un budget. Dorénavant, avec l'affichage du montant net social, les allocataires concernés sauront immédiatement, sans calcul supplémentaire et sans risque d'erreur, le montant exact des revenus à déclarer pour percevoir leurs prestations.

Calendrier de mise en œuvre du montant « net social »

Le montant « net social » sera inscrit :

- à partir du 1^{er} juillet 2023 : progressivement sur tous les bulletins de paie (quel que soit le statut, le secteur d'activité ou l'employeur). Pour les salariés dont l'entreprise est en DSN, le Montant Net Social sera disponible sur les bulletins de paie à partir de juillet 2023 en fonction de l'éditeur de paie de l'entreprise (l'obligation légale étant janvier 2024). Pour les salariés dont l'entreprise est en Tesa + ou Tesa simplifié, le Montant Net Social sera disponible sur tous les bulletins de salaire édités à compter de la paie de janvier 2024.

- à partir du 1^{er} janvier 2024 : sur les relevés de prestations (assurance chômage, indemnités journalières maladie, pension d'invalidité, etc..).

Les allocataires du RSA et de la prime d'activité pourront se servir du montant « net social » dès qu'il sera disponible sur leurs documents de référence (bulletins de paie / relevés de prestations). Ces allocataires devront obligatoirement l'utiliser à partir de janvier 2024, lorsque tous les employeurs et organismes l'afficheront. Les autres

natures de revenus (pensions alimentaires, revenus immobiliers...) restent à déclarer comme aujourd'hui, par les allocataires, lorsqu'ils en disposent.

Toutes les informations sur le montant net social : solidarites.gouv.fr/le-montant-net-social.

MSA POITOU

Depuis le 27 mai dernier, les coordonnées bancaires de la MSA ont changé. Si vous avez choisi de payer vos cotisations et vos contributions par virement, modifier les coordonnées bancaires actuelles de votre MSA par le RIB/IBAN disponible sur votre Espace privé. Si vous avez choisi le paiement par prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à réaliser.

L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE SERA VERSÉE À PARTIR DU 16 AOÛT

■ Cette allocation aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire des enfants âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 inclus) :

- Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre suivant la rentrée : le versement est automatique pour les allocataires de la MSA Poitou, sans aucune démarche ;

- Pour les enfants de moins de 6 ans inscrits au CP et pour les enfants âgés de 16 à 18 ans scolarisés ou en apprentissage : le certificat de scolarité (ou un justificatif équivalent) est à déposer sur l'espace privé de l'allocataire de la MSA Poitou.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'ARS et connaître, le cas échéant, son montant, faites une simulation sur notre site msa.fr.